

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Biron de Bujaleuf, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 février 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	26	3	2	3	1

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHEADELAUD Michel, COLIN Juliana, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, GAGNAIRE Gilles, GORGE Christine, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Membres ayant donné pouvoir : GASCHET Gérald à BOSDEVIGIE Jean-Pierre, SUDRON Frédéric à DELEFOSSE Laurent, ECHASSERIEAU Vincent à BIDAUD Jean-Michel

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : CHABANAT Christine, LOURADOEUR Patricia

Membres absents : SIMON Isabel, GORA Richard, Mélanie PLAZANET

Secrétaire de séance : BOUR Coline

FINANCES

Délibération n° C050-2026 : Reversement du douzième de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services,

La taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), introduite par la loi de finances pour 2024 (art.100), et dont le produit est évalué à 600 millions d'euros, devait être intégralement versée à l'Afit (Agence de financement des infrastructures de transport) afin de sécuriser ses ressources. Lors de l'examen de ce texte, un amendement a introduit une disposition aux communes et à leurs groupements exerçant la compétence voirie et aux départements, à savoir une fraction égale à un douzième du produit prévisionnel de cette taxe (en déduction des recettes de l'Afit).

Le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 a précisé les modalités de répartition des deux fractions de la TEITLD affectées aux communes et à leurs groupement exerçant la compétence voirie et aux départements. Le deuxième alinéa de ce décret précise : « Une délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification mentionnée à l'article 5 du présent décret, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés détermine le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales. »

La répartition de cette recette entre les communes membres de la CCPV s'est faite en se basant sur le montant de solidarité rurale versé aux communes pour la voirie.

Cette répartition est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Communes	Montant
Augne	586.04 €
Beaumont du Lac	1 192.78 €
Bujaleuf	2 725.17 €
Cheissoux	867.67 €
Doms	1 306.67 €
Eymoutiers	4 636.52 €
Nedde	2 586.43 €
Peyrat le Château	2 787.30 €
Rempnat	799.32 €
St Amand le Petit	554.97 €
Ste Anne St Priest	1 176.21 €
St Julien le Petit	1 488.92 €

Pour la CCPV, la réception de cette recette sera inscrite au compte 73158 « Autres taxes liées aux transports, aux véhicules et aux droits de stationnement » et le reversement à chaque commune de sa quote-part de la taxe au compte 739158 « Reversements sur taxes liées aux transports – autres » (chapitre 014).

Pour les communes, la réception de leur quote-part sera à inscrire au compte 73158 « Autres taxes liées aux transports, aux véhicules et aux droits de stationnement ».

Il s'agit pour le Conseil :

- D'approuver le reversement aux communes membres de la CCPV de la quote-part du douzième de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de longue distance ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré par 27 voix Pour et 2 abstentions DECIDENT :

- D'approuver le reversement aux communes membres de la CCPV de la quote-part du douzième de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de longue distance ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 06 mars 2026

Le Président,
Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Acte rendu exécutoire le : **11 MARS 2026**
Publié le : **11 MARS 2026**

